

PROVINCE DE QUÉBEC

Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE NATHALIE LEMOINE
DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ.

QUE,

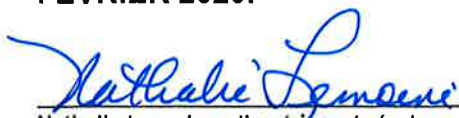
À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERMAIN-DE-GRANTHAM, TENUE LE 3 FÉVRIER 2020 À 19H30 EN LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 233, CHEMIN YAMASKA FUT ADOPTÉ :

LES RÈGLEMENTS SUIVANTS :

- Règlement # 632-19 relatifs aux rejets d'eaux usées.
- Règlement # 637-19 fixant la taxe foncière, les compensations pour services municipaux et taux d'intérêts

TOUTE PERSONNE INTÉRESSÉE À PRENDRE CONNAISSANCE DES RÈGLEMENTS 632-19 ET 637-19 PEUT S'ADRESSER À LA SOUSSIGNÉE AU 233, CHEMIN YAMASKA À SAINT-GERMAIN-DE-GRANTHAM AUX HEURES RÉGULIÈRES D'OUVERTURE DU BUREAU.

DONNÉ À SAINT-GERMAIN-DE-GRANTHAM CE SEPTIÈME JOUR DU MOIS DE FÉVRIER 2020.



Nathalie Lemoine, directrice générale
